

LA LETTRE



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT : définir notre cadre global d'aménagement stratégique et planifier nos transitions écologiques, énergétiques, sociales et économiques

Depuis plus de 3 ans, nous nous sommes engagés, collectivement, dans un projet d'envergure : l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à l'échelle des 70 communes de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Outil d'aménagement stratégique, le SCOT crée l'opportunité de travailler à la planification territoriale, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, dans l'objectif de relever le défi des transitions énergétiques et climatiques mais aussi démographiques, sociales ou encore économiques.

Amorcée début 2021, suite à la restitution des enjeux issus du diagnostic, l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT est le fruit de nombreux temps de travail entre élus, services et partenaires institutionnels. Fondées sur une vision d'ensemble du devenir de notre territoire, à horizon 2040, les 23 orientations stratégiques du PADD ont été débattues et partagées en Comité syndical, en novembre dernier.

Avec pour fil rouge « la sobriété foncière et la résilience », notre stratégie vise à offrir aux habitants la proximité, à garantir l'animation de nos villes et de nos bourgs ruraux, à préparer le territoire aux effets du changement climatique, à protéger la biodiversité et ses services et à préserver les terres arables, outil majeur de production agricole.

Les nombreuses évolutions législatives de ces dix dernières années (Lois ALUR en 2014, ELAN en 2018, etc.) ont fortement contraint les collectivités à faire évoluer sans cesse leurs documents de planification. La Loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, qui place le SCOT en première ligne, notamment dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, donne un nouveau cap, plus prescriptif, pour atteindre les grands objectifs nationaux. Même si la marge de manœuvre est réduite, il faut s'en saisir et agir en responsabilité pour repenser nos modes d'aménagement et de développement, pour définir nos propres règles, de manière solidaire, différenciée et territorialisée, prenant en compte les spécificités de nos communes, dans l'objectif d'assurer une répartition équilibrée des ressources, des activités et des habitants et de préserver durablement nos lieux de vie.

Thierry ANDRIEUX,
Maire de Hénon,
Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Saint-Brieuc

Nathalie BEAUVY,
Maire de Saint-Alban
Vice-présidente en charge du SCOT



Le « Zéro artificialisation nette », qu'est-ce que c'est ?

Inscrit dans la loi « Climat et Résilience », le principe de « Zéro Artificialisation Nette » consiste à atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation des sols en 2050, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation après évitement et réduction, en s'inspirant de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Plusieurs solutions sont possibles : utiliser les espaces vacants (anciennes friches, reconstruire sur l'existant...), densifier, désartificialiser et renaturer.



SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET RÉSILIENCE

Depuis le 22 août 2021, la « loi Climat et Résilience » impose divers objectifs qui visent à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française.

Sur notre territoire, l'application de la loi climat et résilience se traduit par un objectif de réduction de moitié de la consommation de terres naturelles et agricoles d'ici à 2031, afin de tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette »* à l'horizon 2050. Pour ce faire, les élus du SCOT font le choix de privilégier le renouvellement de la ville et la densification des espaces urbains existants aux projets d'extension urbaine. Ils fixent également l'objectif d'optimiser et de renouveler les zones économiques existantes afin d'éviter la création de nouvelles zones d'activités ou de développer de nouveaux espaces commerciaux en périphérie ou sur les flux.



INTÉGRER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 axe fil conducteur

Sobriété foncière et résilience

1 axe de cohérence territoriale

Structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée

4 axes pour la maîtrise des espaces à enjeux

Reconquête ou confortement des centres-villes et centres-bourgs

Structuration et développement des pôles d'emplois

Préservation du patrimoine commun: l'eau, la biodiversité et la baie de Saint-Brieuc

Conciliation des usages dans l'espace rural

STRUCTURATION DU TERRITOIRE AUTOUR D'UNE ARMATURE URBAINE CLAIREMENT IDENTIFIÉE

Positionné sur l'axe Paris-Brest et à proximité de la métropole Rennaise, le territoire, fort de ses 70 communes, rassemblées au sein des Communautés d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer, dispose d'un positionnement stratégique à l'échelle bretonne. Avec plus de 225 000 habitants et environ 90 000 emplois, il joue un rôle moteur dans le développement et l'attractivité du nord-breton.

Saint-Brieuc avec sa première couronne et Lamballe-Armor constituent les deux pôles urbains du territoire. Leurs rôles et leurs complémentarités sont affirmés dans

le PADD par le renforcement de leurs dynamiques et la consolidation de leur attractivité (qualité de vie, offre d'équipements structurants, services).

En complément de ces deux pôles urbains, les pôles d'appui, se distinguent par leur rôle structurant dans l'organisation des services et des équipements sur le territoire au service de la proximité. Ce réseau de pôles que forme l'armature urbaine du territoire du SCOT est à maintenir car elle permet d'assurer une offre de services optimisée et équilibrée à l'échelle des bassins de vie et un accès facilité pour tous, vers les emplois et les équipements.

RECONQUÊTE OU CONFORTEMENT DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

A travers cet axe et ces 4 orientations, les élus veulent faire de la proximité, une priorité, en confortant les centralités dans toutes les communes en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière, pour faciliter l'accès des habitants aux services et aux commerces du quotidien.

Véritables lieux de vie où doivent se mêler une multitude d'usages (habitats, commerces, services, loisirs et culture...), les centres-villes et centres-bourgs méritent d'être confortés par l'intensification de

toutes leurs fonctions en favorisant la reconnexion des zones d'habitat et de leur population. Afin d'éviter l'étalement urbain, ce développement doit se faire en privilégiant le renouvellement des villes et des bourgs dans leur enveloppe existante.

La volonté des élus est de faire des centralités, de véritables espaces de vie, animés et attractifs. Cela nécessite également la prise en compte des nouvelles pratiques de mobilité, de travail et de nouvelles attentes en matière de logement.

STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DES PÔLES D'EMPLOIS :

Situés en périphérie et le long des voies de communication, mais également au sein des pôles urbains et périurbains de Saint Brieuc et de Lamballe-Armor, les nombreux pôles d'emplois entraînent une forte consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une multiplication des flux routiers.

Afin d'y remédier, les élus confirment la nécessité de repenser l'écosystème économique :

→ En optimisant la ressource foncière et en favorisant le renouvellement de l'existant,

→ En différenciant les futurs espaces d'accueils propres aux filières et à la nature des emplois

L'objectif final est ainsi de favoriser un aménagement économique structuré à l'échelle des deux pôles d'emploi principaux :

→ En réservant les parcs d'activités structurants aux activités industriels et logistiques

→ En renforçant leur attractivité économique et leur accessibilité,

→ En favorisant l'innovation, à travers les savoirs faire locaux, pôles de formations, entreprises, etc. , et l'accompagnement aux nouveaux modes d'habiter et de travailler, avec le développement du tout numérique (télétravail, espaces de co-working, etc.)



Enquête auprès de la population

Un questionnaire a été mis en ligne de février à octobre 2020 afin d'alimenter le diagnostic, première grande étape de l'élaboration du SCOT..

Avec près de 700 réponses au questionnaire et des sondés issus de plus de 80 % des communes du territoire, les données issues de cette enquête ont permis d'alimenter le portrait du territoire.



Résultat du sondage

70% des sondés travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cette consultation a permis de mettre en avant 3 éventuels changements majeurs, susceptibles d'affecter le travail dans les années à venir :

- La place croissante du digital : 57 %
- L'adaptation des temps de travail, des horaires au modes de vie : 53 %
- L'ancrage local plus fort et la demande de proximité : 34 %



PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUN : L'EAU, LA BIODIVERSITÉ ET LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Notre territoire est composé d'une richesse et d'une diversité écologiques, tant par ses espaces remarquables que par des milieux naturels plus ordinaires, soumis à de multiples pressions. C'est pourquoi, la maîtrise du développement urbain qui impacte les milieux naturels et littoraux, la préservation de la biodiversité et la protection des ressources est prioritaire. Pour ce faire, le SCoT entend garantir l'adéquation des projets de développement futurs aux capacités d'accueil du territoire.

Les services rendus par la biodiversité sont nombreux : rétention de certains contaminants, stockage carbone, filtration des eaux, supports récréatifs et culturels... A travers le PADD, les élus affirment la nécessité de préserver et de renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire et d'anticiper les besoins fonciers, nécessaires à la préservation des services rendus par la nature.

La finalité est de protéger les ressources naturelles, notamment l'eau, d'améliorer et de préserver leurs qualités. Les enjeux sont aussi bien écologiques qu'économiques.

Les capacités d'assainissement des eaux polluées et les capacités d'approvisionnement en eau potable sont des facteurs déterminants pour apprécier l'acceptabilité des nouveaux projets d'aménagement.

Enfin, le SCoT entend également pérenniser l'attractivité touristique du territoire, avec un développement maîtrisé et écoresponsable. La diversification des offres touristiques permettra ainsi de valoriser les richesses des différents territoires (littoraux, urbains et ruraux) et le patrimoine bâti et naturel, qui constituent un véritable atout d'attractivité et de cadre de vie.



INTÉGRER LE RÔLE DE L'AGRICULTURE
DANS LE PROJET DE TERRITOIRE



Vers l'écriture du DOO

Au cours de l'année 2022, les 23 orientations stratégiques du PADD serviront de guide à l'écriture des principes d'aménagement et des prescriptions qui s'imposeront à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Avec pour objectif un arrêt du SCoT début 2023 et une approbation par les élus début 2024, le travail d'élaboration se poursuit.

CONCILIATION DES USAGES DANS L'ESPACE RURAL :

Représentant 67 % de la superficie du territoire, les espaces agricoles sont des marqueurs forts de l'identité du territoire et constituent une activité économique majeure. Les élus réaffirment la volonté de préserver et de valoriser ces espaces à forts enjeux : économiques, paysagers et écologiques.

La priorité des élus est de protéger les terres arables, outil de travail essentiel à l'activité agricole et les espaces naturels nous offrant un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, le SCoT entend préserver les identités locales, et notamment agricoles du territoire. Il convient ainsi de travailler sur son interface

avec l'habitat en limitant fortement l'urbanisation en dehors des bourgs et agglomérations.

L'objectif final est ainsi de circonscrire l'urbanisation autour de l'existant pour sauvegarder et accompagner l'activité agricole, en travaillant en toute intelligence afin de préserver les ressources naturelles et la gestion des espaces.

Il convient également de valoriser les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux paysagers et écologiques. S'appuyer sur les ressources locales pour participer à l'objectif d'atteindre la neutralité carbone demeure en effet nécessaire.

Pour nous contacter :

Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc
CIA bât B - 2ème étage • CS 40532
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie
22035 SAINT BRIEUC - Tél. • 02.96.58.08.08
@ • contact@pays-de-saintbrieuc.org
www.pays-de-saintbrieuc.org

Pôle Aménagement - Urbanisme :
➤ Fabienne MORDELLET :
f.mordellet@pays-de-saintbrieuc.org
➤ Richard MOREILLON :
r.moreillon@pays-de-saintbrieuc.org

Projet financé par



Directeur de la publication : Thierry Andrieux, Président - rédaction : Pôle Aménagement et Urbanisme -
Crédits photos : Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc / La lettre du SCOT n° 11 - mars 2022 : éditée par le
Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc Création graphique : l'Explograf Saint-Brieuc